

A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux

État d'information création : 24.05.11

actualisation : 25.06.2025

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF / février 2019

But

Optimiser le réseau des transports publics dans les régions, afin de consolider les effets du RER, et de favoriser les synergies au sein des espaces fonctionnels, en tenant compte de la capacité financière du canton.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Connecter chaque région au RER et rapprocher les régions entre elles ;
- Adapter l'offre, dans une perspective de développement durable, en coordination avec la politique d'urbanisation et les autres intérêts de l'économie en développant des réseaux TP viables, équitables et respectueux de l'environnement;
- Pérenniser le financement des transports publics régionaux.

Priorités politiques A **Accessibilité – relier** S Solidarité territoriale : renforcer

Ligne d'action A.2 **Organiser et gérer la mobilité**

Renvois Conception directrice Projet de territoire p. 13 Carte PDC

Organisation

Instances concernées

Confédération:

OFT

Réalisation

immédiatement (-2018)

Ligne d'action

générale

Canton:

SCTR, SAT, NECO

court terme (2018-22)

spécifique

Régions:

Conférences régionales des transports (CRT)

moyen terme (2022-26)

Communes:

Toutes

permanente

Autres:

Entreprises de TP

Pilotage:

SCTR

Etat de coordination des

Coordination réglée

Coordination en cours

Information préalable

Mandats / Projets

M1

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Adaptation et optimisation des réseaux TP régionaux (lignes, cadences, horaires) en fonction des besoins de desserte afin d'assurer une bonne connexion avec le réseau supérieur.
2. Les TP sont coordonnés avec la politique d'urbanisation durable (cf. Fiches U_11 à U_15), la planification scolaire, sanitaire et hospitalière cantonale et médico-sociale (cf. Fiches U_31, S_12) et la nécessité d'assurer un service minimal dans les régions périphériques (cf. Fiche S_11). Ils tiennent compte des autres besoins des régions (politique régionale) selon une clé de répartition financière à définir. La commande d'offre en transports publics est placée sous la responsabilité du canton (trafic régional et local).

Les priorités de réalisation sont les suivantes, en lien avec la capacité financière du canton :

- 1) Réalisation du RER ;
- 2) Réalisation du réseau de rabattement vers le RER : la complémentarité des modes est privilégiée pour favoriser l'utilisation du RER par l'ensemble de la population ;
- 3) Adaptation des réseaux urbains au sein de l'espace urbain en fonction de leur utilisation et de l'évolution

des besoins, afin d'optimiser la coordination urbanisation-transport recherchée dans le PDC et de valoriser au mieux les sites stratégiques et les axes TP structurants (cf. Fiche U_13)

- 4) Réseaux de TP dans l'espace périurbain : optimisation dans le cadre de la réalisation du réseau de rabattement vers le RER ;
- 5) Réseaux de TP au sein de l'espace rural (accessibilité aux services de base et aux équipements régionaux et cantonaux): la complémentarité des modes de transports est la règle selon les besoins à couvrir.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- priorise et fixe les commandes d'offre de TP, régionale et urbaine; il examine l'opportunité et la faisabilité d'offres complémentaires (lignes, cadences, horaires) ;

Les communes :

- mettent en œuvre le principe de coordination entre transport et urbanisation sur le plan régional.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton étudie la réorganisation du réseau TP afin d'assurer un rabattement optimal vers les pôles de gare et discute les propositions avec les communes concernées et les représentants de la région (coordination en cours);

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_31 Optimiser la localisation des équipements publics
- S_11 Garantir l'accès aux services de base
- S_12 Développer l'offre d'appartements avec encadrement

Autres indications

Références principales

- Loi sur les transports publics (LTP) (RSN 765.1)
- *Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)*

Indications pour le controlling

- Suivi de réalisation de la démarche
- Efficacité des mesures réalisées

Dossier

Localisation Tout le canton

Problématique et enjeux

La stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 a été largement plébiscitée par la population en février 2016. Elle doit encore être déclinée à travers des plans sectoriels ; le Plan directeur de mobilité douce cyclable a été adopté en 2018. Le plan directeur cantonal des transports (2007) sera également actualisé (probablement en 2019), après connaissance de la décision sur PRODES 2030-2035.

Le canton, par le SCTR, priorise et fixe les commandes d'offre de TP. Il examine l'opportunité et la faisabilité d'offres complémentaires. Les communes mettent en œuvre, avec l'appui du SAT, le principe de coordination entre urbanisation et transport, notamment à travers les instruments de l'aménagement du territoire.